

# Règlement intérieur du self à destination des usagers : IFP43 - BTP CFA - CFAS



## Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de comportement à respecter au sein du self commun aux apprenants et au personnel des établissements suivants : IFP43, BTP CFA et CFAS.

Le self est un lieu de restauration et de convivialité ; il doit être utilisé dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bonne conduite.

## Article 2 – Accès au self

L'accès au self est réservé aux usagers régulièrement inscrits dans l'un des trois CFA cités ci-dessus, ainsi qu'au personnel de ces établissements.

Toute personne extérieure est non autorisée. Elle ne peut être admise que sur accord préalable de la direction d'un des 3 établissements.

## Article 3 – Horaires d'ouverture

Le self est ouvert aux usagers aux horaires suivants (début et fin de service):

- matin de 7h30 à 8h15
- midi de 12h00 à 13h15
- soir de 18h45 à 19h15.

Le respect de ces horaires est obligatoire afin d'assurer le bon déroulement du service.

## Article 4 – Modalités d'accès et de paiement

L'accès au self se fait au moyen d'une carte Turbo Self personnelle.

Chaque usager doit scanner sa carte à l'entrée du self pour obtenir son plateau.

La carte est strictement personnelle et nominative ; elle ne peut être prêtée ou utilisée par une autre personne.

En cas de perte ou de dysfonctionnement, il convient d'en informer immédiatement son établissement de rattachement.

Aucun plateau ne sera délivré sans présentation de la carte "Turbo self".

## Article 5 – Comportement et règles de vie

Chaque usager s'engage à :

- adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres usagers
- adopter un ton calme et poli
- respecter la file d'attente
- maintenir la propreté des lieux
- débarrasser sa table
- rapporter son plateau et ses couverts
- éviter le gaspillage.
- ne pas sortir de la nourriture ou de la vaisselle du self

## Article 6 – Hygiène et sécurité

Le port d'une tenue correcte et propre est exigé.

Toute dégradation volontaire ou manquement grave aux règles d'hygiène entraînera des sanctions.

## Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises par la direction du CFA concerné, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive du self.

## Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025 et s'applique à l'ensemble des apprenants et personnels des trois CFA.

Le Directeur

Ahmed El Ati Allah

